DEC120561DR08

Décision portant nomination de M. Nicolas GOUILLON aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05/01/2012 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° UPR3021 et nommant M. Iskender GOKALP en qualité de directeur ;

Considérant que M. Nicolas GOUILLON a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes sur 6 journées entre le 23/09/2008 et le 24/10/2008;

Article 1er

M. Nicolas GOUILLON, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°UPR3021, à compter du 01/01/2012.

M. Nicolas GOUILLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Nicolas GOUILLON est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 02/02/2012

Le directeur de l'unité Iskender GOKALP

Date et visa du délégué régional du CNRS Le 14/02/2012 Patrice SOULLIE